

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2076

Artikel: L'approche pragmatique du Conseil fédéral pour moderniser le droit de la famille : les propositions contenues dans le récent rapport adopté par le gouvernement sont loin d'être révolutionnaires
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017313>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'approche pragmatique du Conseil fédéral pour moderniser le droit de la famille

Les propositions contenues dans le récent rapport adopté par le gouvernement sont loin d'être révolutionnaires

Alex Dépraz - 20 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27519>

Le Conseil fédéral veut [moderniser](#) le droit de la famille. Il a formulé plusieurs propositions en réponse au postulat de la nouvelle conseillère d'Etat zurichoise Jacqueline Fehr.

Certaines des pistes évoquées par le gouvernement - notamment l'ouverture du mariage aux couples de même sexe - suscitent déjà la controverse. Mais, plutôt que de se focaliser sur une seule ligne de ce [rapport](#) (p. 20: «*Le plus simple serait d'ouvrir le mariage aux couples homosexuels*»), il vaut la peine d'adopter une vision d'ensemble.

Déjà un chantier permanent

Jusqu'ici, le législateur a procédé à de multiples révisions partielles du droit de la famille. Pour ne citer que les plus récentes et leur date d'entrée en vigueur: la révision du droit du divorce (1er janvier 2000), l'introduction du partenariat enregistré pour les couples de même sexe (1er janvier 2006), les modifications du droit du nom (1er janvier 2013) et celles concernant l'autorité parentale (1er juillet 2014).

Pour être complet, il faut ajouter la révision du droit de

la protection de l'adulte (1er janvier 2013), qui fait partie du droit de la famille. Ce n'est pas tout, puisque trois projets sont en cours d'examen par le Parlement: la révision du droit de l'[adoption](#), qui ouvrirait cette institution partiellement aux partenaires enregistrés, la révision du droit de l'[entretien de l'enfant](#) et la modification des règles sur le [partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce](#).

Les praticiens le savent bien: le droit de la famille ressemble déjà à un chantier permanent. Et de nombreux justiciables perdent leurs repères, à tel point que certaines réformes - comme celle du droit du nom, qui ne prévoit plus la possibilité légale de porter un double nom - sont [remises en cause](#) à peine entrées en vigueur. Or, plus que tout autre domaine législatif peut-être, le droit de la famille doit reposer sur une certaine stabilité.

Comme le relève le rapport, avec cette approche ponctuelle, voire impressionniste, «*le danger est que le système perde sa cohérence et que certains domaines soient laissés de côté*» (p. 13). Ce risque est encore aggravé lorsque le Parlement croit bon d'utiliser le droit de la famille pour des buts étrangers à celui-

ci, comme la lutte contre l'immigration illégale ([DP 1768](#)). Toutefois, le contexte politique actuel ne se prête guère à un grand projet d'ensemble comme l'a été la codification fédérale du droit civil au tournant du 20e siècle.

Le modèle du Code civil de 1907

«*Le Code civil de 1907 a fourni des services remarquables pendant plusieurs décennies et il s'est adapté avec une souplesse extraordinaire aux évolutions sociales*» (p. 7). Même si n'est pas Eugen Huber (le rédacteur du Code civil) qui veut, le gouvernement s'inspire visiblement de ce prestigieux modèle pour ses propositions qui se veulent pragmatiques et réalistes. Cependant, malgré les risques évoqués plus haut, le gouvernement veut privilégier «*les petites révisions qui ont l'avantage de pouvoir être réalisées rapidement et de se heurter à une moindre résistance sur le plan politique*» (p. 13).

Le Conseil fédéral prévoit donc des retouches plutôt que la confection d'un nouvel habit. L'ouverture du mariage aux couples de même sexe n'obéit pas à des motifs idéologiques mais à des considérations

pratiques: la distinction entre le mariage et le partenariat enregistré, tous deux destinés à fonder des unions durables, ne se justifie guère. Il faut donc aligner le régime juridique de l'un sur l'autre ([DP 1977](#)).

Quant à la création d'un «*contrat de vie en commun*», sur le modèle du pacte civil de solidarité français (Pacs) – à ne pas confondre avec le statut de partenariat enregistré –, elle permettrait d'appliquer aux unions libres des règles plus adaptées que celles de la société dite simple, dont les concubins ne découvrent en général l'existence et la complexité qu'au moment de leur séparation.

Dans un second temps pourraient être examinées d'autres réformes. Le gouvernement annonce ainsi une révision attendue du droit des successions, qui limiterait

l'influence des relations familiales sur la liberté de disposer à cause de mort (p. 16; [DP 1775](#)).

Des questions en suspens

Il n'y a donc pas de révolution en vue. Ainsi, le Conseil fédéral ferme la porte à la possibilité pour une même personne de contracter plusieurs unions (mariage et Pacs) ou encore à un assouplissement de l'interdiction des mères porteuses qui figure dans la Constitution. La Suisse n'étant pas une île, les tribunaux seront toutefois inévitablement confrontés à la problématique. Le Tribunal fédéral devrait ainsi prochainement se prononcer sur la reconnaissance en Suisse des enfants nés de mères porteuses dans des Etats où cette pratique est légale.

C'est probablement dans le domaine de la filiation que les difficultés juridiques et politiques sont devant nous. Les développements de la médecine reproductive permettent désormais l'élaboration de projets parentaux nouveaux. En outre, l'adoption internationale – vers laquelle se tournaient auparavant les personnes qui ne pouvaient avoir un enfant – risque prochainement de [disparaître](#) grâce à l'amélioration des conditions de vie dans les pays d'origine. Ces éléments récents augmentent le risque de dérives qui paraissent aussi inacceptables que le désir d'enfant peut être légitime. La solution ne pourra vraisemblablement être qu'internationale, mais la Suisse pourrait y jouer un rôle moteur.

Initiative populaire: éviter l'acharnement thérapeutique

Propositions d'Avenir Suisse: une analyse critique

Jean-Daniel Delley - 16 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27508>

Avenir Suisse, la boîte à idées de l'économie, rejoint la liste des nombreux thérapeutes soucieux de la santé de l'initiative populaire. Si l'on peut souscrire à une bonne partie de son diagnostic, il n'est pas sûr que ses [propositions de réforme](#) permettent d'assagir ce «*trublion de la politique suisse*».

Depuis les années 1970, le nombre d'[initiatives soumises à votation populaire](#) a considérablement augmenté. Plus significatif encore, la croissance du nombre d'initiatives acceptées: sur [22 initiatives couronnées de succès](#) depuis l'inscription de cette institution dans la Constitution en 1891, dix l'ont été au cours de la dernière

décennie.

Y aurait-il une fréquence d'usage idéale du droit d'initiative? Et une proportion optimale d'acceptation populaire?

Le diagnostic

Avenir Suisse note à juste titre que l'initiative populaire